

**Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel  
de la région Pays de la Loire**

**Avis de la commission « espèces – habitats » du 09/01/2025**

Le nombre de membres (présents et mandats) est de 10.  
Le quorum est atteint et permet de délibérer valablement.

Avis sans rapporteur	Avis sur une demande de dérogation « espèces protégées » concernant la destruction et la perturbation intentionnelle pour deux espèces de goélands en baie de l'Aiguillon et baie de Bourgneuf (85) Numéro Onagre : 2024-12-23x-01789	Bénéficiaire : CRC	Avis : Défavorable
-------------------------	---	-----------------------	-----------------------

**Liste des espèces protégées impactées :**

**Faune :**

- Goéland argenté *Larus argentatus*

- Goéland leucopnée *Larus michaellis*

**Discussion**

Le CSRPN note que les remarques à formuler s'inscrivent dans la continuité de celles faites les années précédentes. Il indique qu'en 30 ans, la population nicheuse de Goéland argenté a perdu près de la moitié de ses effectifs régionaux nicheurs. Il précise également que le Goéland leucopnée ne compte plus que moins de 100 couples en Pays de la Loire, ce qui fait de ces deux espèces des populations nicheuses fragiles.

Le CSRPN constate qu'aucune analyse ne permet d'évaluer les effets des tirs sur la prédation.

Le pétitionnaire répond que la prédation par les goélands existe depuis toujours et que la profession est pleinement consciente qu'elle évolue dans un milieu naturel soumis à divers aléas. D'après son expérience, la profession considère que les tirs létaux, lorsque l'effarouchement n'est pas efficace, notamment lors de la migration de grands groupes de goélands, restent l'unique méthode efficace. Cette méthode est utilisée de manière très ponctuelle. L'objectif n'est pas de détruire, mais de réduire les concentrations de grands laridés au sein des baies. Le pétitionnaire indique qu'il existe deux périodes critiques pour la culture des moules : le mois de juin ainsi que la période d'août et septembre.

Le CSRPN remarque que le dossier mentionne la mise en place d'un stage et souhaite savoir s'il s'inscrit dans la continuité des années précédentes, si l'objectif est d'évaluer la prédation et l'efficacité des tirs, et si les protocoles de suivi sont déjà élaborés.

Le pétitionnaire répond qu'il n'a pas pu organiser de stages durant les deux dernières années, faute de candidats. À ce jour, les protocoles ne sont pas encore construits, mais le pétitionnaire est à l'écoute des conseils et des partenariats à mettre en place.

Le CSRPN invite le pétitionnaire à poursuivre son travail avec les équipes de la RNN (Réserve Naturelle Nationale) de la Baie de l'Aiguillon pour définir et valider les protocoles de suivi.

Le CSRPN note une augmentation de la pollution microbiologique en 2024, une année particulièrement pluvieuse. Il se demande comment le lien avec la présence de goélands est établi, alors qu'il est attendu des apports terrigènes.

Le pétitionnaire répond que le réseau identifie l'*Escherichia coli* et sa quantité, mais pas son origine. Les pics de concentration sont observés à des périodes variables, parfois après un épisode pluvieux, ce qui suggère plutôt un apport terrestre. Cependant, certains pics de concentration ne peuvent être expliqués que par la présence de goélands en grand nombre au même moment.

**Délibération**

Le CSRPN note que son avis précédent était conditionné à l'absence de tirs printaniers. L'arrêté autorisait toutefois les tirs en juin.

Le CSRPN remarque que les quotas ne sont pas utilisés.

Le CSRPN souhaite que le stagiaire puisse suivre des protocoles partagés par d'autres acteurs, et en particulier des partenaires scientifiques et techniques. Il souhaite également que le stage permette de rassembler et de valoriser les connaissances intuitives ainsi que l'expérience de la profession.

Le CSRPN indique qu'il serait intéressant, en fonction de leurs coûts, de pousser les analyses sur les contaminations par *E. coli* (analyse ADN) afin d'identifier plus clairement la part de responsabilité des goélands dans les sources de pollution.

Le CSRPN souligne que l'impact des tirs sur les populations nicheuses des Pays de la Loire reste inconnu à ce jour.

Le CSRPN rappelle les conditions de son précédent avis, qui restent d'actualité :

- Maintenir les périodes de tir après la période estivale, en excluant donc les tirs printaniers et estivaux (ces derniers étant déjà interdits sur le DPM).
- Proposer une méthode fiable d'évaluation des dégâts occasionnés par le Goéland argenté et le Goéland leucopnée.
- Fournir des autorisations nominatives affectées aux parcs exploités par les porteurs.
- Maintenir les quotas autorisés précédemment par personne, en attendant l'évaluation demandée depuis plusieurs années par le CSRPN.

Les questions étant épuisées et les membres constatant que les conditions exprimées les années précédentes ne sont pas suivies, le CSRPN émet un avis défavorable sur ce dossier

Le 13/01/2025

Le vice-président du CSRPN des Pays de la Loire  
Jean-Marc Gillier

